

DECISION N° 2022- n°20

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le - 8 SEP. 2022

ID : 027-242700607-20220907-2022_0230-AI

Relative à la mise à disposition des locaux du relais petite enfance située à la crèche du Neubourg en vue de consultations de puériculture des services de protection maternelle et infantile du département de l'Eure

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes dispose de locaux au sein de la crèche du Neubourg destinés au relais de petit enfance de la communauté de communes

Considérant que les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département de l'Eure organise des consultations de puériculture,

Considérant que la crèche comporte des locaux et du matériel adaptés pour aider les services de PMI à effectuer des consultations de puériculture,

Considérant qu'il est proposé que la communauté de communes mette à la disposition du département de l'Eure, une fois par mois, les locaux du relais petite enfance situés à la crèche du Neubourg ainsi que le matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec le département de l'Eure, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux et du matériel du relais de petite enfance de la crèche du Neubourg, une fois par mois, allant de la date de la signature de la convention, ou à compter du 12 septembre 2022, jusqu'au 31 août 2023,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec le département de l'Eure une convention de mise à disposition des locaux et du matériel de relais petite enfance situés à la crèche du Neubourg (11 rue de la paix – 27 110 Le Neubourg).

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant de la date de signature de la convention, ou à compter du 12 septembre, jusqu'au 31 août 2023, portant sur la mise à disposition, une fois par mois, des locaux et du matériel du relais petite enfance situés à la crèche du Neubourg.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le - 7 SEP. 2022

Le président,
Jean Paul LEGENDRE

